



## PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 15 juin 2022

(13)

[Français]

En vertu de l'ordre du Sénat du 5 mai 2022, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada, et avec vidéoconférence, à 16 h 30 HE, sous la présidence de l'honorable Brian Francis (président).

*Membres du comité présents* : Les honorables sénateurs Coyle, Francis, Pate et Tannas (4).

*Membres du comité présents par vidéoconférence* : Les honorables sénateurs Arnot, Audette, Hartling, Lovelace Nicholas et Patterson (5).

*Autres sénateurs présents* : L'honorable sénateur Dalphond (1).

*Autres sénateurs présents par vidéoconférence* : L'honorable sénatrice LaBoucane-Benson (1).

*Participent à la réunion* : Sébastien Payet, greffier à la procédure intérimaire et Lori Meldrum, adjointe administrative, Direction des comités; Brittany Collier et Sara Fryer, analystes, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 14 juin 2022, le comité entreprend son examen du projet de loi S-10, Loi portant mise en vigueur de l'accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes, modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte et la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon et apportant des modifications connexe et corrélatives à d'autres lois.

*TÉMOINS (par vidéoconférence)* :

*Nation anishinabek* :

Reg Niganobe, chef du Grand Conseil;

Me R. Martin Bayer, négociateur en chef.

*shishálh Nation* :

Henry Warren Paull, chef.

*Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada :*

Murray Pridham, gestionnaire des négociations fédérales, négociateur principal, Négociations Centre, Traités et gouvernement autochtone;

Carmen Kardoes, directeur principal intérimaire, Négociations Centre, Traités et gouvernement autochtone;

Blake McLaughlin, directeur principal intérimaire, Négociations Centre, Traités et gouvernement autochtone;

Georgina Lloyd, directrice générale, Direction générale de la mise en œuvre, Bureau du sous-ministre;

Mike Haberl, directeur, Gestion des traités de la Colombie-Britannique.

*Ministère de la Justice Canada :*

Me Pierre-Luc Lavoie, avocat-conseil principal, Section des négociations et affaires du Nord, Services juridiques RCAANC/SAC;

Me Marnie Munro, directrice adjointe et avocate principale, Secteur national du contentieux.

Reg Niganobe fait une déclaration puis, avec R. Martin Bayer, répond aux questions.

À 17 h 5, la séance est suspendue.

À 17 h 7, la séance reprend.

Henry Warren Paull fait une déclaration puis répond aux questions.

À 17 h 30, la séance est suspendue.

À 17 h 35, la séance reprend.

Blake McLaughlin et Mike Haberl font chacun une déclaration puis, avec Murray Pridham, répondent aux questions.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-10.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Avec le consentement du comité et conformément à l'article 12-20(4) du Règlement, il est convenu que le comité regroupe les articles selon les trois parties du projet de loi, tel que décrit dans la table analytique.

Il est convenu d'adopter la partie 1 intitulée, Loi sur l'accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes, qui comprend les articles 1 à 7.

Il est convenu d'adopter la partie 2 intitulée, Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte, qui comprend les articles 8 à 47.

Il est convenu d'adopter la partie 3 intitulée, Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, qui comprend l'article 48.

Il est convenu d'adopter l'annexe.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

Le comité discute d'observations.

À 18 h 11, la séance est suspendue.

À 18 h 12, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, le comité reprend ses travaux à huis clos pour discuter d'un projet de rapport.

Il est convenu que le comité permette la transcription de la partie de la réunion d'aujourd'hui qui se tient à huis clos, qu'une copie soit conservée par la greffière du comité pour consultation par les membres du comité ou leur personnel, et que la transcription soit détruite par la greffière lorsque le Sous-comité du programme et de la procédure l'autorisera à le faire, mais au plus tard à la fin de la présente session parlementaire.

À 18 h 21, la séance est suspendue.

À 18 h 22, le comité reprend ses travaux en séance publique.

Il est convenu que le président fasse rapport au Sénat du projet de loi S-10, sans amendement.

À 18 h 23, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Andrea Mugny